

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composent le conseil 33
 en exercice 33
 présents 28
 présents par procuration 5
 absent excusé 0

OBJET

Personnel communal - Création
 d'activités accessoires concernant
 le personnel enseignant.

Le 27 juin 2019, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 21 juin 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thévenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bittarj, MM. Verna, About, Dachez, Pelerin, Mmes Urmus, Fréret, M. Humeau, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, M. Pillet, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Studzinska, Morot-Sir, Hocini, Mmes Baas, Thierry, M. Desrivieres.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Barnier à M. About, Mme Besnard à Mme Bonneau, Mme Dujas à M. Verna, Mme Guilloux à M. Naudet, Mme Bérot à Mme Baas

SECRETARE : M. Humeau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190627-DEL2019062717-1 E

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2019
 Affichage : 05/07/2019

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant la nécessité d'assurer les services d'enseignement, de surveillance, d'études surveillées et de surveillance de restauration des enfants des écoles primaires par du personnel compétent, il convient de faire appel à des enseignants, à défaut de personnel communal, pour répondre aux nécessités de service.

Ces activités assurées par des fonctionnaires de l'Education nationale, en dehors de leur planning de travail, s'inscrivent dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités permettant aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisés par leur employeur principal.

L'agent exerçant cette activité accessoire publique est rémunéré par référence à la délibération du 22 novembre 2018 portant indemnités d'enseignement, de surveillance et d'étude surveillée allouées au personnel enseignant.

Compte tenu des besoins du service de l'éducation scolaire pour les missions décrites, il convient de créer des activités accessoires en cumul d'activités publiques destinées aux enseignants.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU le décret n°2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU la délibération du 22 novembre 2018 portant indemnités d'enseignement, de surveillance et d'étude surveillée allouées au personnel enseignant,

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel, du logement et des fêtes et cérémonies en date du 20 juin 2019,

SUR le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de procéder à la création d'activités accessoires en cumul d'emploi des enseignants pour assumer les fonctions d'enseignement, de surveillance, d'études surveillées et de surveillance de restauration à compter du 1^{er} septembre 2019,

DIT que le montant de la rémunération est basé sur les indemnités forfaitaires fixées par délibération du 22 novembre 2018 portant indemnités d'enseignement, de surveillance et d'étude surveillée allouées au personnel enseignant,

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

AUTORISE M. le Maire à signer les actes administratifs et pièces se rapportant à la présente délibération.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Acte rendu exécutoire le

/ 5 JUIL. 2019